



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021

L'An deux mil vingt et un, le 05 octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Sérézín de la Tour.

Date de la convocation : 27/09/2021

Secrétaire de séance : Madame BOURGEAT Stéphanie

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mme VINCENT Sylvie, Mr GOUREAU Jacky, Mme VERDIER Carole, Mr RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mme DENIS Bernadette, Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle, Mme NOIR Marie-Claude, Mr DOMMARTIN Bertrand, Mr GABILLON Ludovic, Mr JANIN Xavier, Mr VERGER Raymond et Mr VELON Sébastien.

Excusé :

Absent :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 15

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du 07 septembre 2021

- **Délibération portant sur une demande de fonds de concours à la CAPI pour financer le fonctionnement d'équipement.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 VI,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère approuvant le versement d'un fonds de concours aux petites communes pour financer le fonctionnement d'équipements,

VU le projet de convention de fonds de concours joint à la présente délibération,

Considérant que la commune de Sérézín de la Tour a une population de 1093 habitants,

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal votée le 19 décembre 2017 et suite à la réalisation d'un diagnostic financier et fiscal sur l'ensemble des communes de son territoire, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a acté la création d'un fonds de concours spécial destiné au financement du fonctionnement d'équipements des plus petites communes membres de la CAPI, soit celles dont la population DGF est inférieure à 1 600 habitants.

Au titre de ce fonds de concours, la Commune de Sérézín de la Tour répondant positivement au critère de population défini plus haut, bénéficiera en 2021 d'un montant de 7121 €.

Les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement et rentrant dans le champ du fonds de concours sont les suivantes : fluides, maintenance, entretien et réparations.

Pour rappel, l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

L'octroi de fonds de concours communautaire aux communes fait l'objet de conventions formalisées entre la CAPI et les communes, bénéficiaires des fonds de concours.

Un projet de convention entre la CAPI et les communes concernées par le fonds de concours est annexé à cette délibération. Ce projet de convention indique notamment la liste des équipements dont le fonctionnement fait l'objet d'un financement par le fonds de concours.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DEMANDER un fonds de concours à la CAPI à hauteur de 7121 € en vue de participer au financement de :

- Stade, situé 200 route de saint Victor

Abords de voirie et emplois partiels (entretien) Fossés (curage)

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer la convention entre la Commune de Sérézin de la Tour et la CAPI relative au versement d'un fonds de concours

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

DE DEMANDER un fonds de concours à la CAPI à hauteur de 7121 € en vue de participer au financement de :

- Stade, situé 200 route de Saint Victor

Abords de voirie et emplois partiels (entretien) Fossés (curage)

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer la convention entre la Commune de SEREZIN DE LA TOUR et la CAPI relative au versement d'un fonds de concours

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération portant sur la suppression et la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame VERGER Magali effectue depuis plusieurs années des heures complémentaires récurrentes. Ainsi il y a lieu de régulariser son nombre d'heures annualisé à compter du 1^{er} septembre 2021

Il est proposé à l'assemblée de supprimer le poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe créée depuis le 1^{er} janvier 2017 par la délibération n° 2017/06.5 du 09 juin 2017 sur la base de 30 heures annualisées par semaine et de créer en remplacement un poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe sur la base de 30.51h annualisées par semaine soit annualisé mensuellement 132.21h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents et représentés décide de:

- **Supprimer** le poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe créée depuis le 1^{er} janvier 2017 par la délibération n° 2017/06.5 du 09 juin 2017 sur la base de 30 heures annualisées par semaine.
- **Créer** un poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe sur la base de 30.51h annualisées par semaine soit mensuellement 132.21h.

Comptes rendus de réunions

- **Commission école :**

Une rencontre a eu lieu le 30 septembre 2021 entre la commission école, Madame REY et Monsieur CASSEMODE (CAPI) concernant l'étude d'une mutualisation des frais d'entretien. (Produits et affectation des heures de ménage suivant les mètres carrés de l'école) A cet effet, la CAPI viendra visiter les locaux de l'école. Lors de cette rencontre a été aussi évoqué le thème de l'amélioration des agents au travail.

Le prochain conseil d'école aura lieu le 19/10/2021.

- **Réunion publique PLU**

Dans la continuité de l'élaboration du PLU, une réunion publique a été organisée le 27 septembre 2021 à 19h30 à la salle des associations.

Les conseillers municipaux, le bureau d'étude URBA2P (représenté par Mme Pont) et la CAPI (représentée par Mme Annequin) ont pu échanger et débattre sur les orientations et les projets avec les Sérézinois présents.

Les documents présentés lors de la réunion publique sont consultables sur le site de la commune.

- **Commission communication**

La commission a commencé à travailler sur la rédaction du prochain journal « Les Echos du Dindon »

- **Commission bâtiments**

- **Dossier accessibilité** : les dossiers concernant l'église et l'école ont été validés par la préfecture.
- **Projet de réhabilitation du bâtiment de la cure** : le maître d'ouvrage a demandé deux études structure et géotechnique du bâtiment. Suivant le résultat de ces analyses, les élus se concerteront sur la faisabilité du projet notamment en fonction du budget.
- **Travaux dans l'église** : les 3 vitraux du chœur ont été déposés et vont être restaurés dans les ateliers de l'entreprise Berthier. Les travaux seront normalement terminés dernière semaine d'octobre.

- **Marché ambulant**

Food truck : Madame Céline Vincent vous accueille depuis le 26 septembre 2021 tous les dimanches de 18h00 à 23h00 sur le parking de la mairie

Marchand de légumes et fruits : Le potager des Moirouds vous accueille depuis le 1^{er} octobre 2021 tous les vendredis de 16h00 à 19h00 sur le parking de la mairie.

- **Vidéo protection, rencontre avec la gendarmerie**

Les élus ont rencontré la gendarmerie pour mettre en place un système de vidéo protection au niveau du stade.

Son utilisation étant très réglementée, le service « sureté de la Gendarmerie » aide les communes pour l'implantation, le choix des matériels et la constitution du dossier d'autorisation auprès de la Préfecture.

- **Poste à temps plein d'agent polyvalent des services techniques**

La commune a décidé de créer un poste supplémentaire d'agent polyvalent au service technique.

- **Date du prochain Conseil Municipal**, le 02/11/2021 à 20h30.

- **Questions diverses**

- **Le cimetière** : il a été constaté que plusieurs tombes ne sont pas entretenues voire abandonnées. Un recensement sera fait par Madame Marie Claude Noir et la mairie contactera les familles concernées.
- **11 Novembre** : la commémoration sera publique. Rdv devant la Mairie à 9h30. Un verre de l'amitié sera servi dans la salle des associations après la commémoration.
- **CCAS** : la convention avec le centre de vacances de Domarin pour son centre situé à Succieu est renouvelée pour la deuxième semaine des Vacances de la Toussaint. Sont concernés les enfants de 3 à 13 ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus